Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261008-2026_11_02-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe *(jusque 19h20, question n° 1)* - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - Mme Alexandra MARTA *(à partir de 19h10, question n° 1)* - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Jacques BERNARD - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON.

Quorum : 14 (à 19h00)
15 (à partir de 19h10)
14 (à partir de 19h20)

Pouvoirs : M. Jacques BERNARD à M. Patrice GAUTIER,
Mme Anne-Laure DIDELOT à Mme Jessica MARCET,
M. Christian BONIFAS à Mme Isabelle LECORVAISIER,
Mme Isabelle BONDON à M. Michel LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 30 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 10 septembre 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-11-02

Objet : SDIS 22 : convention de partenariat pour le financement du parc roulant

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS 22 est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5 M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc.

C'est pourquoi le SDIS 22 en appelle aux communes du département afin d'adhérer à une convention de partenariat pour le financement de son parc roulant, sous la forme d'un fond de concours calculé sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024) pour les années 2025 et 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261008-2026_11_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS 22 sollicitant l'adhésion de la Commune d'Évran à la convention de partenariat pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026 ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une participation de la Commune d'Évran au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 5 (Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Christian BONIFAS - M. Michel LEFEUVRE - Mme Isabelle BONDON - M. Loïc MAUFRAIS)**, CONTRE : 10, ABSTENTIONS : 3** (M. Éric BRANDILY - M. Alain BRARD - Mme Alexandra MARTA)**),**

- **N'APPROUVE PAS** le versement d'une participation au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026 calculée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024) :

 1 899 habitants (pop. DGF 2024) x 1.50 € = **2 848.50 €**.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDIS 22.

Fait à Evran, le 12 octobre 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire